



COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°127/2025

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

**Le Maire de PEILLE,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise ORFEO - VEOLIA EAU - Territoire Riviera Française, en date du 22/07/2025,

Vu l'utilité des travaux,

Considérant que pour permettre les travaux urgent de réparation de fuite du réseau AEP, compte tenu des caractéristiques de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le BD Aristide Briand - RD n°53 en agglomération de Peille,  
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1: CIRCULATIONS** le jeudi 24/07/2025 7h30 à 17h00, l'entreprise VEOLIA EAU et ses sous-traitants, sont autorisés à intervenir dans le cadre des travaux précités,

En agglomération de Peille, entre le n°9 et le n°6 bd Aristide Briand, suivant la signalisation mis en place, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat réglés par feux tricolores de jour ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m.

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

Rétablissement intégral de la circulation : en fin de chantier.

**Il appartiendra à l'entreprise de laisser à tout moment le passage des véhicules d'urgence.**

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**se référer au règlement départemental de voirie et a l'avis de l'ARD**

## **ARTICLE 3: STATIONNEMENT**

- Au droit du chantier, , entre le n°9 et le n°6 bd aristide Briand , selon le balisage mis en place par l'entreprise, le stationnement de tout véhicule sera interdit, durant les horaires indiqués ci-dessus,
- Sur le parking dit de la tour, afin de permettre un basculement de la circulation alternée, 4 places (coté transformateur), dont 2 réservées aux véhicules électriques, seront neutralisée ainsi que l'espace 2 roues,

Tout contrevenant ne respectant pas les présentes dispositions s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION** Toute la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux,

-Les périmètres de chantier devront être matérialisés et sécurisés.

-L'entreprise VEOLIA EAU en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 5 : MAINTENANCE** l'entreprise doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 7 : EXECUTION** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et ampliation sera adressée à :

**ARTICLE 8 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental - Littoral Est,
- VEOLIA EAU

Fait à Peille, le 22/07/2025,

Le Maire,  
Cyril PIAZZA

